

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

**OBJET :
REGLEMENT
POUR LE PRET
DE MATERIEL
COMMUNAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 13

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 27.09.2016

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah ,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus
sollicitée, par divers acteurs du Lauragais (associatifs, collectivités, riverains,
etc ...), pour le prêt de matériels festifs lui appartenant et pour la pose de
banderoles visant à promouvoir des manifestations.

Face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de
prêt des matériels et de pose des banderoles en fixant notamment les
obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de
prévenir tout risque lié à son utilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée l'adoption du
règlement de prêt de matériel joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement de prêt de matériel annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été
affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.

Accusé de réception de
Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-
20160920-2016-261db-DE



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 SEP. 2016
Par publication le :
27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE



Ville de Castelnaudary

Direction des Services Techniques

REGLEMENT pour le PRET de MATERIEL COMMUNAL

ARTICLE 1: Objet du règlement

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant.

Elle est également sollicitée par les associations pour la pose de banderoles destinées à informer le public sur leurs manifestations à venir. Le présent règlement fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel et de pose de banderoles, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires potentiels du prêt de matériel

Le matériel communal listé à l'article 3 de la présente est susceptible, sous conditions, d'être mis à disposition des acteurs suivants :

- les associations locales,
- les organismes para municipaux (CCAS, ..),
- les écoles et établissements scolaires de la Ville,
- les acteurs économiques de la commune,
- les administrations implantées sur la commune, ou y exerçant une activité,
- le personnel communal,
- les particuliers chauriens,
- la communauté de commune,
- les collectivités voisines,
- les particuliers de communes voisines

Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires (voir article 4).

ARTICLE 3 : Liste du matériel susceptible d'être prêté

Le matériel ci-dessous peut être mis gracieusement à disposition sous réserve de sa disponibilité aux dates d'utilisation souhaitées, des conditions précisées aux articles 4 et 5 de la présente et de sa nature.

Pour la période estivale (comprise du 1er juin au 30 septembre), pour des raisons de mise en adéquation du planning des manifestations locales avec les besoins en matériel qu'elles génèrent, aucune demande de prêt de matériel d'une collectivité ou association extérieure à la commune de Castelnaudary ne pourra obtenir de suite favorable ferme avant le 31 Mai de l'année en cours.

La liste du matériel susceptible d'être prêté est la suivante :

Plateaux rectangulaires
Plateaux ronds
Tréteaux métal fixe
Chaises pliantes
Chaises coque
Tentes 8x5
Tentes 4x4
Barrières
Podium roulant 60m ²
Podium roulant 40m ²
Praticables (-40 plateaux de 2x1m) hauteur 20,40 ou 60cm
Scène 12x10m
Scène 60 m ²
Grilles exposition
WC mobiles
Chalet bois
Matériel de Sonorisation portable
Girafes
Comptages forains
Coffrets électriques
Plantes vertes

ARTICLE 4 : Matériel susceptible d'être prêté par type de bénéficiaire

Les acteurs cités à l'article 2 de la présente sont susceptibles de bénéficier d'un prêt de matériel cité à l'article 3 dans les conditions définies par le tableau ci-dessous :

	Associations chauriennes	Organismes para municipaux (CCAS, ...)	Ecoles et ets scolaires	Acteurs économiques chauriens	Institutions	Particuliers chauriens	Personnel communal	Collectivités voisines	Associations collectifs voisines	Particuliers collectifs voisines	CCCLA
Plateaux rectangulaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plateaux ronds	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tréteaux métal fixe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chaises pliantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chaises coque	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tentes 8x5 ³	X	X	X	X	X			X			X
Tentes 4x4 ³	X	X	X	X	X			X			X
Barrières	X	X	X	X	X			X	X		X
Podium roulant 60m ²	X	X	X	X							
Podium roulant 40m ²	X	X	X	X							
Praticables (40 plateaux de 2x1m) hauteur 20,40 ou 60cm	X	X	X	X	X			X			X
Scène 12x10m	X	X	X	X	X						
Scène 60 m ²	X	X	X	X	X						
Grilles exposition	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
WC mobiles	X	X	X	X	X						
Chalet bois	X	X	X	X	X						
Matériel de Sonorisation portable	X	X	X	X							
Girafes ¹	X										
Comptages forains	X	X	X	X							
Coffrets électriques	X	X	X	X							
Plantes vertes	X	X	X		X						
Livraison possible ²	X	X	X	X	X	X	X				

¹ Installées par service électricité de la ville

² Voir article 7

³ Hors Castelnaudary, montage à effectuer par la collectivité ou l'EPCI utilisatrice dans les conditions prévues à l'article 12

ARTICLE 5: Conditions particulières du prêt

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal, sauf prêt aux collectivités voisines, à la communauté de communes et aux particuliers des collectivités voisines.

Les mandats et les prête-noms sont strictement interdits.

Concernant le prêt de blocs WC mobiles, le pompage et la remise en état est entièrement à la charge de l'emprunteur. Celui-ci pourra se rapprocher de prestataires tels que La lyonnaise des Eaux, Aude Assainissement,.....

De même, certaines manifestations nécessitent un comptage électrique forain, les organisateurs solliciteront un comptage directement auprès d'ERDF ; les consommations leur seront directement facturées par cet organisme.

Raccordement d'une installation de production

☎ 09.69.32.18.00

Puissance <=36kva

Courriel : erdf-areprod-inf36-laro@erdfdistribution.fr

Puissance >36kva

Courriel : erdf-areprod-sup36-med@erdf.fr

ARTICLE 6: Pose de banderoles

Seules les associations chauriennes pourront prétendre à l'utilisation des espaces dédiés aux banderoles (Ronds-points de Marradi et de la Porteuse ainsi que la contre allée du Cours de la République).

Les banderoles doivent se limiter à informer le public sur la nature et les dates de la manifestation à venir. Leur format ne devra pas dépasser 3m x 1m. Elles devront être propres et en bon état (œilletons/attache, esthétique,.....).

La pose des banderoles sera effectuée par les Services Techniques au cours de la semaine précédant la manifestation selon la disponibilité des espaces dédiés. En cas de plusieurs demandes pour une même période, ces espaces pourront être répartis afin d'éviter l'exclusivité à une manifestation.

Les banderoles initiées par ville, notamment pour les manifestations estivales sont prioritaires.

ARTICLE 7: Conditions de réservation

Le matériel doit être sollicité et réservé par courrier adressé à Monsieur le Maire ou déposé à la Mairie, auquel sera **jointe la fiche type de demande de prêt** de matériel dûment remplie, au plus tard **15 jours** avant la date de la manifestation. Toute demande formulée hors délai pourra être refusée.

Cette fiche peut être retirée sur simple demande à l'accueil de la Mairie, tél : 04.68.94.58.00, à la Maison des Associations ou à partir du site internet de la ville.

En l'absence de courrier ou de la fiche de demande de prêt de matériel, aucun prêt ne sera accordé.
Le demandeur sera averti par retour de courrier de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt du matériel.

La signature de la fiche de demande de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Les demandes de prêts des collectivités et particuliers extérieurs à la commune de Castelnaudary ne pourront être examinées qu'après connaissance complète des animations de la commune.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.
Concernant les banderoles, l'association adressera une demande écrite à Monsieur le Maire (ou déposée à la Mairie), au moins 3 semaines avant la manifestation concernée en précisant le ou les emplacements souhaités.

ARTICLE 8 : Prise en charge et restitution du matériel

Le prêt de matériel sur la commune pourra s'accompagner de la livraison et reprise de celui-ci sous réserve des disponibilités et des contraintes de service. Cela sera précisé dans le courrier de réponse.
Pour toutes les autres demandes, le matériel est à retirer, sur rendez-vous, au parc technique municipal, à l'aide de véhicules adaptés.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation ou au plus tard le lundi à 8h30 ou 13h30 au Parc Technique Municipal.

Pour les banderoles, celles-ci seront déposées au Magasin par l'association et récupérées dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 9: Assurances

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la perte, le vol, les dégradations (liés au vandalisme ou non) ou la destruction.

Dans tous les cas, il s'engage à réparer, remplacer à l'identique ou indemniser au montant de la valeur du matériel la Ville de Castelnaudary comme prévu à l'article 8.

Le bénéficiaire s'engage à n'exercer aucun recours contre la Ville de Castelnaudary quelques soient les dommages.

ARTICLE 10: Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.

ARTICLE 11 : Exécution du règlement

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

ARTICLE 12 : Règlementation relative à la sécurité des équipements

La commune déclare que les équipements (tentes) sont conformes aux normes en vigueur. Elle tient les certificats de conformité à la disposition de la commune d'accueil. Cette dernière assure la responsabilité du bon montage et bon liaisonnement au sol (y compris rédaction et signature des attestations nécessaires à la manifestation).

Il appartient au Maire de la commune d'accueil d'autoriser l'implantation d'un établissement de type chapiteaux, tentes et structure (CTS).

Concernant les structures dont la surface totale du public admissible est supérieure ou égal à 50 m² et implantées pour une durée n'excédant pas 6 mois, la réglementation ne prévoit pas de visite systématique de la commission de sécurité. Toutefois, **si le Maire le juge nécessaire**, il peut saisir la commission de sécurité pour étude et/ou visite.

Précaution :

Lors du déroulement de la manifestation, les contraintes météorologiques doivent être prises-en compte car les CTS (Chapiteaux/Tentes) y sont particulièrement sensibles. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures pour interdire l'accès au public lorsque les conditions météorologiques l'exigent (vent violent, neige, orage...) ; Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux. De plus, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.

Règlement adopté par délibération n°

du Conseil Municipal de Castelnaudary, le

Le Maire

Patrick MAUGARD